

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

339075 - Le pauvre est-il autorisé à mandater le donateur de la zakat à percevoir sa propre zakat pour lui?

question

Est-il possible que je dise à quelqu'un qui veut me remettre sa petite zakat: « Je te mandate pour percevoir ta propre zakat vu qu'il m'est impossible de quitter la maison à cause du Corona virus?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis au pauvre de mandater un riche à percevoir sa propre zakat et à la garder après de lui afin que la pauvre vienne la chercher quand il le voudra.

Dans son commentaire marginal sur *ar-Rawdh* (3/293), l'érudit Ibn Abdourrahman ibn Qassim écrit: «La validité d'une telle opération est soumise à la condition de la perception effective de la zakat par le pauvre car celui-ci ne peut pas la gérer avant d'en disposer. Si toutefois le pauvre mandait le contributeur à percevoir sa propre zakat et à l'utiliser pour lui acheter un vêtement ou un bien pareil, ce serait juste. »

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: « Il n'est pas permis d'utiliser sa propre zakat pour acheter des objets à remettre (au bénéficiaire) à la place de l'argent car, disent-ils, l'argent est plus utile au pauvre car il peut le gérer comme il veut, contrairement aux objets matériels dont il pourrait ne pas avoir besoin et serait amené à les vendre à perte. Toutefois, il existe une voie à utiliser quand on croit que des bénéficiaires de la zakat la dépensent dans des choses superflues. Cette voie consiste à dire au chef de famille: le père, la mère, le frère ou l'oncle paternel: j'ai détiens de la zakat... Quelles sont les choses que

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

vous voudriez que j'achète pour vous et vous les envoyer? Il est permis d'emprunter cette voie et la zakat ainsi payée remplirait son rôle. » Extrait de *Madjmou Fatawa Ibn Outhaymine* (18/481). Cette pratique permet au pauvre de donner mandat au contributeur pour qu'il utilise sa zakat dans l'achat de choses au lieu de la percevoir à sa place, même si cette perception passe implicitement avant le reste sans que le donateur et le bénéficiaire l'évoquent.

Allah le sait mieux.